



Délibération n°AD/260623/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 26 juin 2023
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD 600 Poussan, Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan
Mise à 2x2 voies entre l'autoroute A9 et La Peyrade
Déclaration de projet

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Présents : Monsieur Jean Almarcha, Monsieur Gabriel Blasco, Monsieur Jérôme Boisson, Madame Manar Bouida, Madame Véronique Calueba, Monsieur Renaud Calvat, Monsieur Jean-Franck Cappellini, Madame Michelle Cassar, Madame Zita Chelvi-Sandin, Monsieur Sébastien Cristol, Monsieur Rachid El Moudden, Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Monsieur Jean-Luc Falip, Madame Julie Garcin Saudo, Monsieur Vincent Gaudy, Monsieur Jean-Louis Gely, Madame Paulette Gougeon, Madame Corinne Gournay Garcia, Madame Marie Hirth, Madame Audrey Imbert, Madame Michèle Lernout, Madame Gaëlle Lévêque, Monsieur Jérôme Lopez, Madame Jacqueline Markovic, Monsieur Denis Marsala, Monsieur Kléber Mesquida, Monsieur Cyril Meunier, Madame Nicole Morère, Monsieur Christophe Morgo, Madame Patricia Moullin-Traffort, Monsieur Jérôme Moynier, Madame Marie Passieux, Monsieur Yvon Pellet, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Monsieur Jean-Louis Respaud, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Gilles Sacaze, Madame Séverine Saur, Monsieur Jean-François Soto, Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidal, Madame Patricia Weber, Madame Karine Wisniewski, Madame Nicole Zenon.

Excusés avec procuration :
Monsieur Brice Bonnefoux à Madame Patricia Moullin-Traffort, Madame Marie-Emmanuelle Camous à Monsieur Gilles Sacaze, Monsieur Sébastien Frey à Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Madame Gabrielle Henry à Monsieur Jean-Louis Gely, Monsieur Jacques Martinier à Madame Paulette Gougeon.

Excusés :

Absents :

Le Président ayant constaté le quorum,

La RD600 (ex RN300) est une liaison majeure desservant, à partir de l'A9, Sète et son port de commerce, ainsi que la station thermale de Balaruc les Bains.

Le Département a organisé une concertation publique qui s'est tenue entre le 22 mai 2018 et le 22 août 2018 selon des modalités arrêtées dans la délibération en date du 22 mai 2017.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération en date du 21 septembre 2018 autorisant la poursuite des études et des procédures nécessaires avec la prise en compte des mesures en lien avec les points particuliers soulevés par les partenaires institutionnels et le public :

- la prise en compte des niveaux de bruit existants et à venir au regard des trafics attendus sur la RD600 et l'instauration de dispositifs volontaristes de suivi et de contrôles,
- la prise en compte des projets connexes portés par les collectivités et structures intercommunales locales :
 - extension de la zone d'activités de Balaruc Loisirs,
 - projet de Transport en Commun en Site Propre le long de la RD2.

C'est sur cette base et ces engagements que le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'autoroute A9 et Frontignan la Peyrade a fait l'objet d'une procédure d'enquête publique unique qui s'est tenue du 19 décembre 2022 au 26 janvier 2023, en application de l'article L123-6 du code de l'environnement, conduite par un commissaire enquêteur, et regroupant :

- l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, conformément aux articles L123-1 à L123-19 du code de l'environnement,
- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément aux articles L1, L110-1, L121-1, R111-1 et R 121-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- l'enquête préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément aux articles L.214-1 à L. 214-11 et R.214-1 à R.214-28 du code de l'environnement,
- l'enquête parcellaire conformément aux articles L131-1 et suivants, R131-1 et suivants, R 132-1 du code de l'expropriation,
- l'enquête préalable liée à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes qui le nécessiteraient réalisée suivant les dispositions des articles L153-54 à 59 et R153-14 du code de l'urbanisme,
- l'enquête relative au classement, déclassement et reclassement des voies conformément au code de la voirie routière et notamment les articles L123-1 à L151-1 et R151-1 à R151-7 ainsi que du code des relations entre le public et l'administration et notamment les dispositions du chapitre IV du titre III du livre 1er et ses articles R 134-22 et 23.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement, à l'issue de cette enquête publique unique, je vous propose de vous prononcer formellement par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général de l'opération, nécessaire préalable à l'autorisation de réaliser les travaux.

Le contenu de la déclaration de projet est le suivant :

1 – OBJET DE L'OPERATION

La présente déclaration de projet porte sur l'aménagement de la RD600 – Mise à 2x2 voies entre l'autoroute A9 et Frontignan la Peyrade sur le territoire des communes de Poussan, Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains et Frontignan.

Cette opération consiste en :

- l'élargissement de la plate-forme routière de la RD 600 principalement à l'est de la chaussée existante, permettant la mise à 2 x 2 voies de la route sur un linéaire de 7,5 km avec un profil type d'environ 27 m de large,
- la réalisation de travaux d'entretien, de modification, de remplacement et de réalisation d'ouvrages d'art le long du tracé,

- la modification des échangeurs de la RD 600 / RD 613 et de desserte de la zone d'activités de Balaruc Loisirs,
- la réalisation des ouvrages hydrauliques nécessaires à l'assainissement des plateformes routières créées,
- la mise en œuvre de dispositifs anti bruit, visant à protéger les habitations riveraines,
- la création de liaisons cyclables,
- l'aménagement d'une aire de covoiturage au droit du délaissé de l'échangeur RD 600 /RD 613.

Les dessertes locales sont préservées.

Un traitement paysager et architectural est prévu sur l'intégralité du projet intégrant aussi la traversée du site classé de la Gardiole.

2 – MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL

Cette opération d'un coût total de 60 M€ TTC est destinée à répondre aux principaux objectifs d'intérêt général suivants :

- à l'amélioration de l'écoulement du trafic sur toute l'année répondant aux enjeux économiques (desserte du port de Sète-Frontignan) et touristiques (accès aux plages du littoral),
- à l'amélioration de la sécurité de l'itinéraire, notamment au niveau des carrefours et échangeurs,
- à la réduction des nuisances sonores générées par le réseau routier au droit des zones urbanisées,
- à la préservation de l'environnement et plus particulièrement l'amélioration de la protection des eaux dans ce secteur sensible : étang de Thau, captages...
- à l'amélioration de l'intégration paysagère de l'équipement routier par un accompagnement soigné,
- aux possibilités de report de circulation de la RD2 vers la RD600 pour redonner à la RD2 un caractère de voirie interurbaine incluant un meilleur partage de la voirie au profit des modes alternatifs.

3 – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique unique visant à informer le public et à recueillir ses observations s'est déroulée du 19 décembre 2022 au 26 janvier 2023. Elle regroupait :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité des PLU des quatre communes concernées,
- l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- l'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement,
- l'enquête publique préalable à la création et au classement de voirie.

Le commissaire enquêteur dans son rapport pointe que la prise en compte du bruit sur pratiquement l'ensemble du projet a été un élément essentiel de la satisfaction du public et donc de la sérénité de l'enquête publique.

Au vu des résultats de la consultation du public, le commissaire enquêteur a émis, en date du 23 février 2023, un avis :

Favorable à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan la Peyrade sous les réserves suivantes :

- **Favorable à la demande d'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement du projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan-La Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan sous réserve :**
 - De compléter l'autorisation de défrichement pour y inclure le bosquet (≈0,3ha) situé sur l'emplacement du futur bassin de rétention RD2E5, la partie boisée près de la Vène (≈0,08ha) et la surface nécessaire du bois de pin d'Alep de Frontignan (≈0,9ha) pour réaliser le bassin de rétention du plan d'eau.
 - De reprendre le formulaire simplifié des incidences Natura 2000 en complétant la zone Natura 2000 habitats FR9101411 telle qu'elle est donnée dans l'arrêté du 25 mai 2021 et en analysant les incidences éventuelles nouvelles.
 - **Favorable à la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, sous réserve de :**
 - Réduire les parcelles suivantes à :
 - Poussan :
 - BL43 à la seule nécessité du tracé du projet,
 - Frontignan :
 - DE57, DE56, DE54, DE31, DE53, DE52, DE51, DE50, à la seule nécessité du tracé de la piste cyclable,
 - Retirer les parcelles sur la commune de :
 - Poussan :
 - BL44-BL45-BL46 et la partie BL43 hors projet.
- Pour la mise en compatibilité des plans :
- Poussan :
 - Retirer de la zone réservée de la RD600, les parcelles BL43 (partie non concernée par le projet) BL44, BL45, BL46
 - Frontignan :
 - Réduire la zone réservée de la RD600 sur les parcelles DE57, DE56, DE54, DE31, DE53, DE52, DE51, DE50, à la seule nécessité du tracé de la piste cyclable,
 - Retirer les parcelles DE58 et CZ133 de la zone réservée pour la RD600,
 - Remettre la protection des arbres à l'extérieur de la zone réservée pour le bassin de rétention prévue au Nord du pont de Méréville.
- **Favorable à la cessibilité des parcelles demandées sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan sous réserve d'être en conformité avec les réserves émises pour la déclaration d'utilité publique à savoir :**

- Réduire les parcelles suivantes à :
 - Poussan :
 - BL43 à la seule nécessité du tracé du projet,
 - Frontignan :
 - DE57, DE56, DE54, DE31, DE53, DE52, DE51, DE50, à la seule nécessité du tracé de la piste cyclable,
 - CX362, CX695, CX316, CX613, CX669 à la largeur de 4m en bordure de la RD600, conformément au PLU et à la demande de mise en compatibilité.
- Retirer les parcelles sur la commune de :
 - Poussan :
 - BL44-BL45-BL46 et la partie BL43 hors projet.
- **Favorable à la demande au classement/déclassement de voirie du projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan-La Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan.**
Sous réserve que :
 - les ponts traversant la RD600, dans les voiries concernées, restent bien du domaine de la voirie départementale (sauf la chaussée sous la RD600).
 - le linéaire partant du rond point Est de la RD600 jusqu'à la limite des communes entre Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux sur le barreau, reste dans la voirie départementale (Plan : le compromis).

4 – NATURE ET MOTIFS DES MODIFICATIONS ACCESSOIRES APPORTEES AU PROJET AU VU DES RESULTATS DE L'ENQUETE

Le Département peut lever les réserves émises par le commissaire enquêteur en s'engageant à procéder aux adaptations du projet suivantes :

Sur le volet environnemental :

- Intégration des surfaces de parcelles soumises à défrichement
- Reprise du formulaire simplifié des incidences Natura 2000 en complétant la zone habitats FR9101411 telle qu'elle est donnée dans l'arrêté du 25 mai 2021, avec analyse des incidences. Révision survenue après le dépôt du dossier en 2020.

Sur le volet foncier :

- Réduction des parcelles sur la commune de Poussan :
 - BL43 à la seule nécessité du tracé du projet
- Réduction des parcelles sur la commune de Frontignan :
 - DE57, DE56, DE54, DE31, DE53, DE52, DE51, DE50, à la seule nécessité du tracé de la piste cyclable,
 - CX362, CX695, CX316, CX613, CX669 à la largeur de 4m en bordure de la RD600, conformément au PLU et à la demande de mise en compatibilité.
- Retrait des parcelles sur la commune de Poussan :
 - BL44-BL45-BL46 et la partie BL43 hors projet.
- Retrait des parcelles sur la commune de Frontignan :
 - DE58 et CZ133 de la zone réservée pour la RD600,
- Remise de la protection des arbres à l'extérieur de la zone réservée pour le bassin de rétention prévue au Nord du pont de Méréville.

Sur le volet de la voirie routière – Classement / Déclassement :

- Conservation des ouvrages traversant la RD600 dans le domaine de la voirie départementale (sauf la chaussée sous la RD600).
- Conservation du linéaire partant du rond point Est de la RD600 jusqu'à la limite des communes entre Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux, sur le barreau, dans le domaine de la voirie départementale (Plan : le compromis).

Ces adaptations faisant suite aux observations découlant de l'enquête publique et ne constituant pas des modifications de nature à altérer l'économie générale du projet, eu égard à sa nature et à son importance, peuvent être autorisées sans recours à une nouvelle procédure d'enquête publique.

5 – DECLARATION D'INTERET GENERAL

Considérant le dossier soumis à l'enquête publique et notamment l'étude d'impact,
Considérant l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement,
Considérant les motifs d'intérêt général de l'opération ainsi exposés,
Considérant les résultats de la consultation du public,
Considérant l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant les réponses apportées aux conclusions du commissaire enquêteur,

L'opération de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'autoroute A9 et Frontignan la Peyrade sur les communes de Poussan, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Frontignan est déclarée d'interet général.

Eu égard à la nature des travaux et à l'intérêt général du projet, qui permettra d'améliorer l'écoulement du trafic sur toute l'année, répondant aux enjeux économiques (desserte du port de Sète-Frontignan) et touristiques, d'améliorer la sécurité routière tout en réduisant les nuisances sonores, il est considéré comme urgent de prendre possession des terrains.

6 – PUBLICITE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération portant déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège des 4 mairies concernées,
- publication au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault,
- insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier pourra en outre être consulté à l'Hôtel du Département de l'Hérault aux heures habituelles d'ouverture.

Après en avoir délibéré :

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de déclarer d'intérêt général le projet de la RD600 Mise à 2x2 voies entre l'autoroute A9 et Frontignan la Peyrade, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement ;
- de procéder au préalable à la levée des réserves relatives à la déclaration d'utilité publique du projet et conformément aux dispositions précisées dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault la déclaration d'utilité publique de l'opération prévue à l'article 15-2 du code de l'expropriation, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, l'autorisation de défrichement ;
- d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, si nécessaire par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, prévue par le code de l'expropriation et notamment ses articles L1, L110-1 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Signé :

Le Président du Conseil Départemental,

Kléber MESQUIDA

Réceptionné par la préfecture le
Publié et certifié exécutoire le
Certificat de télétransmission

: 27 juin 2023
: 27 juin 2023
: 034-223400011-20230626-308315-DE-1-1



RD600 - MISE A 2X2 VOIES ENTRE L'A9 ET SETE

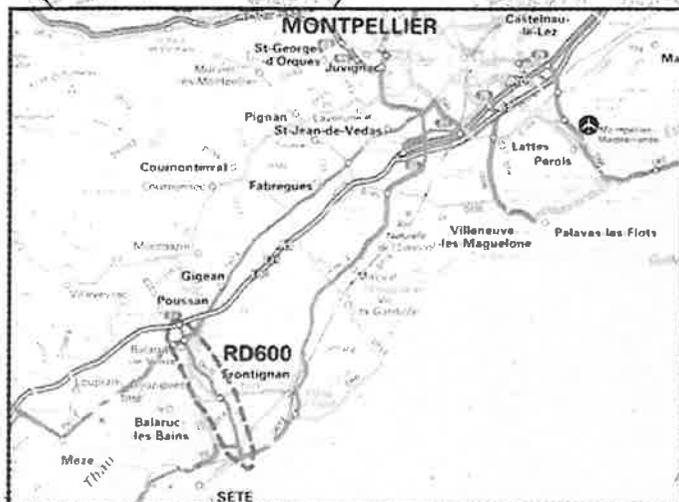
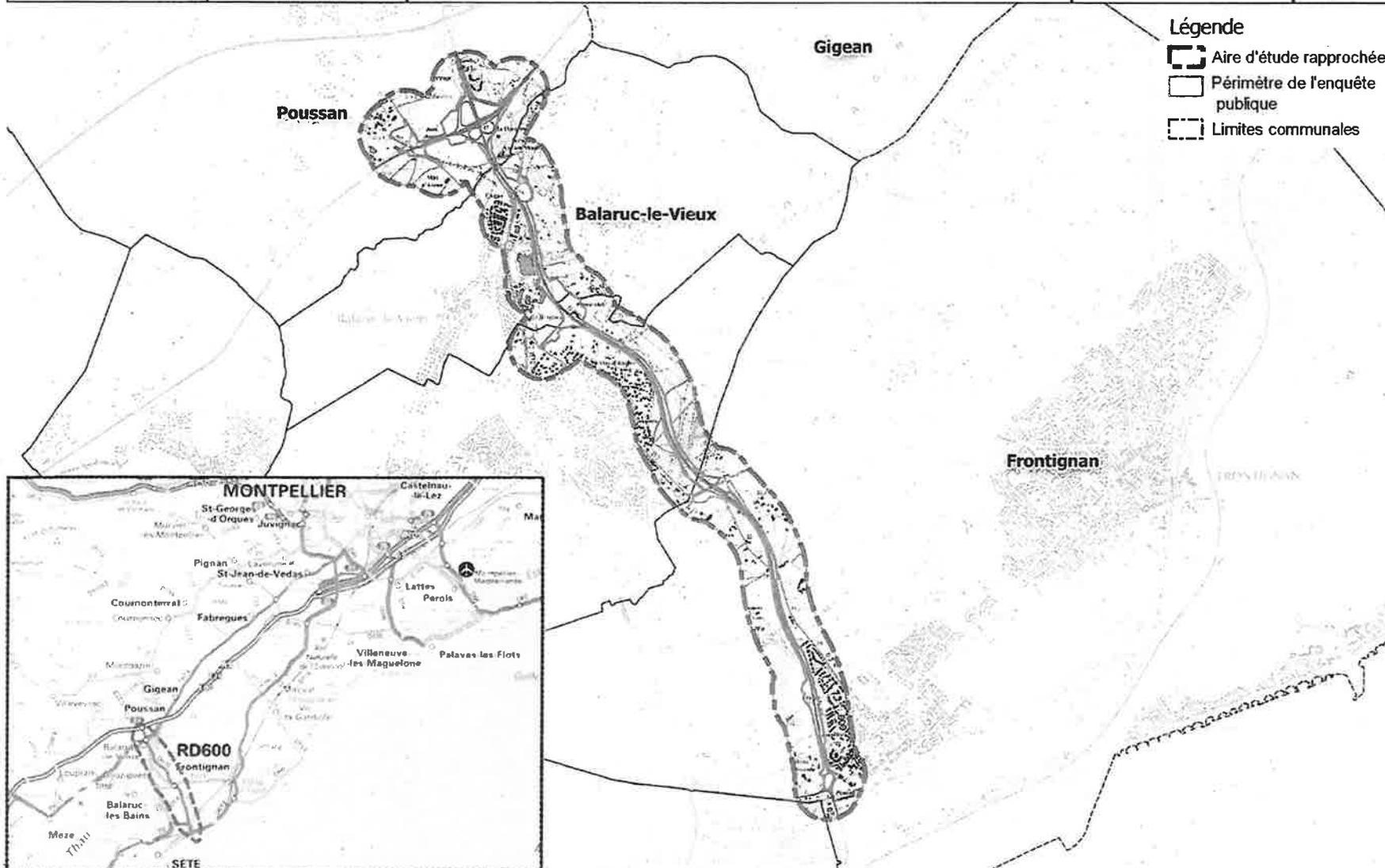
Plan de situation

0 500 1000 m



Légende

-  Aire d'étude rapprochée
-  Périmètre de l'enquête publique
-  Limites communales



04/2011

Plan synoptique

BD600 - Liaison A5 / Carrefour de la Pyraide
Aménagement à 2 x 2 voies
PC 0+000 - 6+750

